

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Parc éolien Des Cultures

Numéro de dossier : 3211-12-241

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Environnement Canada	Direction des activités de protection de l'environnement	Sylvain Martin	2019-05-09	3
2.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de la Montérégie	Annie Goudreault	2019-04-29	1
3.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Directions régionales de la Montérégie-Est et de la Montérégie-Ouest	Tommy St-Cyr	2019-04-25	1
4.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Secteurs des opérations régionales	Monia Prevost	2019-04-30	2
5.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	Direction générale des mandats stratégiques	Marc Leduc	2019-04-25	1
6.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction de santé publique	Jean-Bernard Drapeau	2019-04-25	1
7.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Montérégie	Isabelle Barriault Yvon Goulet	2019-05-10 2019-05-10	2
8.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise climatique	Marie-Michèle gagné Annie Roy Alexandra Roio	2019-04-29 2019-04-29 2019-04-29	1
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction des politiques climatiques - Adaptation aux changements climatiques	Julia Sotousek Julie Veillette Catherine Gauthier	2019-04-26 2019-04-26 2019-04-26	1
10.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Sylvain Dion Michèle Dupont-Hébert	2019-04-16 2019-04-16	1

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

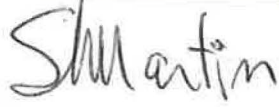
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Description de projet
- Référence à l'étude d'impact :
Section 1.6 - Description générale du projet
Section 2 - Description de projet
Section 2.5.1.7 - Réseau collecteur et poste de raccordement
Document de réponses du promoteur: QC-28, p. 40
- Texte du commentaire : Nous avons l'information recherchée, notamment l'emplacement du poste et les principaux équipements qui seront présents. Pas d'autre question. (QC-28 recevable)
- Thématiques abordées : Échéancier versus nidification
- Référence à l'étude d'impact :
Section 2.6 - Description de projet - Échéancier
Section 3.3.2 - Milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du Milieu biologique - Oiseaux
Document de réponses du promoteur: QC-32, p. 43
- Texte du commentaire :
Dans la réponse à la Question QC-32, on présente différentes mesures pour atténuer les effets du projet sur les oiseaux principalement durant la période de nidification. Pour le sud du Québec, la période générale de nidification mentionnée dans la réponse, soit du 1er mai au 15 août nous paraît courte. La nidification pourrait débuter plus tôt en avril et se terminer plus tard en août.
- Pour cette raison nous recommandons de vérifier la période générale de nidification en consultant le site internet du Gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs/periodes-generales-nidification/periodes-nidification.html>
- Pour obtenir des calendriers de nidification plus spécifique en fonction d'une sélection d'espèces et de secteurs géographiques d'intérêts ou pour des oiseaux vous pouvez consulter l'outil de requête des calendriers de nidification fourni par Études d'Oiseaux Canada. (<https://www.birdscanada.org/volunteer/pnw/rnest/warning.jsp?lang=fr&lang=fr>)
- Afin de prévenir des effets néfaste pour les oiseaux migrateur en lien avec des activités comme la coupe d'arbres ou de végétaux ainsi que la recherche, nous recommandons de consulter les lignes directrices de réduction du risque pour les oiseaux migrateurs sur le site Internet d'Environnement et Changement climatique Canada : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/prevention-effets-nefastes-oiseaux-migrateurs.html>

Suite à ces vérifications, au besoin présenter une nouvelle période de nidification spécifique au projet et sa zone d'implantation et de nouvelles mesures pour éviter les effets néfastes sur les oiseaux migrateurs. Le promoteur devrait s'y engager fermement et non seulement dans la mesure du possible.
- Thématiques abordées : Milieux humides
- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.2 - Description du milieu physique
Section 3.2.3 - Milieux humides
Document de réponses du promoteur: QC-42, p. 51
- Texte du commentaire :
Dans le Tableau 15, on présente sur la base des inventaires de 2018 l'occurrence des différentes espèces d'oiseaux dans 2 grandes catégories de milieux humides soit les marécages et les tourbières boisées. Ici on comprend que le tableau présente le nombre d'individu entendu ou observé dans les milieux humides MH-04 et MH-11. Si tel est le cas, nous suggérons de présenter les résultats en terme de couples nicheurs et de densité de couples nicheurs afin d'apprécier la richesse du milieu.
- Réviser le tableau 15 et présenter les résultats en terme de couples nicheurs ainsi que la densité de couples nicheurs pour le MH-04 et MH-11.
- Thématiques abordées : Espèces en péril - Oiseaux migrateurs et autres
- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.3 - Description du milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du milieu biologique - Oiseaux
Document de réponses du promoteur: QC-44, p. 54
- Texte du commentaire :
Les commentaires/questions en lien sont à la question QC-46.
- Thématiques abordées : Espèces en péril - Oiseaux migrateurs et autres
- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.3 - Description du milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du milieu biologique - Oiseaux
Document de réponse: QC 45, p. 54
- Texte du commentaire :
Les commentaires/questions en lien sont à la question QC-46.
- Thématiques abordées : Espèces en péril - Oiseaux migrateurs et autres

- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.3 - Description du milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du milieu biologique - Oiseaux
Document de réponse: QC 46, p. 54
- Texte du commentaire :
L'ensemble de l'information demandée a été regroupée sur deux cartes ce qui rend sa compréhension très difficile. Plusieurs espèces, tant d'oiseaux que de mammifères ont été regroupé et illustré avec la même trame. De plus, aucune explication n'a été donnée pour expliquer les regroupements d'espèces. La légende de la carte est incomplète et le choix des trames rend difficile de distinguer s'il y a chevauchement ou non des habitats.
 - Expliquer les critères utilisés pour regrouper les espèces
 - Pour toutes les espèces à statut précaire, présenter les caractéristiques biophysiques de son habitat potentiel.
 - > Fournir les sources/références qui ont servi identifier les caractéristiques biophysique de l'habitat potentiel pour chacune des espèces à statut précaireNous sommes d'avis que les cartes 8 et 9 devraient être refaites afin de faciliter l'identification et la recherche d'information.
 - Nous recommandons de produire une carte par espèce;
 - > Compléter la légende (i.e symbole et description).
- Thématiques abordées : Oiseaux migrateurs
- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.3.2 - Description du milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du milieu biologique - Oiseaux
Document de réponses du promoteur: QC-49, p. 64
- Texte du commentaire :
Nous n'avons pas d'autre question.
- Thématiques abordées : Oiseaux migrateurs
- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.3.2 - Description du milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du milieu biologique - Oiseaux
Document de réponse du promoteur: QC-50, p. 65
- Texte du commentaire :
Nous n'avons pas d'autre question
- Thématiques abordées : Chiroptères
- Référence à l'étude d'impact :
Section 3.3.3 - Description du milieu biologique - Chiroptères
Section 7.2.3 - Analyse des impacts du milieu biologique - Chiroptères
Document de réponses du promoteur: QC 51, p. 84
- Texte du commentaire :
Nous souhaitons voir les résultats des inventaires des maternités quand ils seront disponibles. Pour le moment, nous n'avons pas d'autre questions.
- Thématiques abordées : Milieux humides
- Référence à l'étude d'impact :
Section 7.1 - Analyse des impacts du milieu physique
Document de réponses du promoteur: QC-79, p. 115
- Texte du commentaire :
Nous n'avons pas d'autre question.
- Thématiques abordées : Oiseaux migrateurs et Chiroptères
- Référence à l'étude d'impact :
Section 7.2.2 - Analyse des impacts du milieu biologique - Oiseaux
Section 7.2.3 - Analyse des impacts du milieu biologique - Chiroptères
Document de réponses du promoteur: QC-88, p. 122
- Texte du commentaire :
Nous n'avons pas d'autre question.
- Thématiques abordées : Impacts cumulatifs
- Référence à l'étude d'impact :
Section 7.5 - Impacts cumulatifs
Document de réponses du promoteur: QC-104, p. 128
- Texte du commentaire :
Nous n'avons pas d'autre question.
- Thématiques abordées : Surveillance et suivi environnemental
- Référence à l'étude d'impact :
Section 8 - Surveillance
Section 9 - Suivi
Document de réponses du promoteur: QC-106, p. 133
- Texte du commentaire :
Nous n'avons pas d'autre question

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Martin	Analyste en évaluation environnementale		2019-05-09
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable, conditionnellement à l'obtention des éléments demandés ci-dessous

• Thématiques abordées : Paysage

• Référence à l'étude d'impact : section 7.3.5.1: phase de construction et d'exploitation

• Texte du commentaire : des simulations visuelles additionnelles sur la montée Pilon et le rang Saint-Paul devront être disponibles au moment de l'analyse environnementale et lors d'une éventuelle audience publique comme promis par le promoteur à la réponse 100 du document de réponses aux questions et commentaires daté du 30 mars 2019 (addenda au rapport principal).

• Thématiques abordées : Patrimoine bâti

• Référence à l'étude d'impact : 3.4.7: Archéologie et sites d'intérêt historique et culturel

• Texte du commentaire : Préciser dans la description quantitative et qualitative qu'aucun des bâtiments répertorié ne sera partiellement ou totalement démoli.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Annie Goudreau	Directrice de la Direction de la Montérégie	Annie Goudreau	2019-04-29

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

En vue de la prochaine étape de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (analyse de l'acceptabilité environnementale du projet), nous souhaitons porter certains commentaires à l'attention de l'Initiateur :

QC-64 / REP-64 : Bien que l'Initiateur se soit engagé à respecter la majorité des mesures du Cadre de référence d'Hydro-Québec, nous tenons à préciser que certaines exigences contenues dans ce cadre pourraient ne pas s'avérer suffisantes pour assurer une protection acceptable du territoire et des activités agricoles. Nous détaillerons ces mesures dans le cadre de l'analyse de l'acceptabilité. Par exemple, la mesure 3.4.7 concernant l'arasage des fondations des éoliennes lors du démantèlement du parc éolien fait l'objet d'une exigence plus élevée de notre part (c'est-à-dire un arasage à 2m de profondeur plutôt que 1m).

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Tommy St-Cyr	Conseiller en aménagement et développement rural		2019-04-25

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?
- Volet faunique
 - QC-16 2.2.6 : Section 2.5.1.1 Aménagement des surfaces de travail
 - Par l'expérience acquise dans les différents parcs éoliens en milieu agricole au cours des dernières années, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) est d'avis que la grande majorité des cultures constitue un facteur négatif affectant les probabilités de détection des carcasses d'oiseaux et de chauve-souris. Ainsi, le maintien d'une végétation basse, fauchée, dans les parcelles de suivi est fortement recommandé. Les détails des conditions du suivi de mortalités seront discutés dans les étapes ultérieures de la procédure d'évaluation environnementale du projet.
 - Volet forestier
 - QC- 36 2.3.1 : Sections 3.1.1 et 3.3.1.1 Localisation des peuplements forestiers
 - L'information du tableau 10 « Occupation forestière des municipalités touchées par le Projet » présente un taux de boisement de 40,9 % pour la municipalité de Saint-Rémi. Ces chiffres ne correspondent pas au taux de 14 % de la carte écoforestière de 2009. Il y aurait lieu de revérifier les informations pour cette municipalité et d'apporter les corrections requises.
 - Volet forestier
 - QC- 40 2.3.1 : Sections 3.1.1 et 3.3.1.1 Localisation des peuplements forestiers
 - La carte des écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE), au lien donné dans la réponse à cette question, les présente en terres publiques sous aménagement forestier seulement. Dans le sud du Québec, en terres privées, il existe des EFE, mais pour en connaître la localisation, il faut faire une demande d'information auprès de M. Normand Villeneuve à normand.villeneuve@mffp.gouv.qc.ca. L'information confidentielle obtenue concernant la localisation des EFE permettrait de mieux connaître la valeur écologique des peuplements forestiers dans le secteur du projet.
 - Volet faunique
 - QC- 50 et QC-79 2.3.8 : Sections 3.3.8 et 7.2.2 Oiseaux
 - Les impacts potentiels du parc éolien sur la faune aviaire peuvent aller au-delà des impacts directs par la destruction des habitats. Des effets indirects sont également possibles, par exemple sur l'évitement du secteur du parc par certaines espèces. Au-delà du respect des protocoles d'inventaire validés par le MFFP le 29 août 2018, la présentation et l'analyse adéquate des résultats dans les documents d'étude d'impact est nécessaire. Les précisions demandées par les représentants du gouvernement fédéral sont pleinement pertinentes.
 - Volet forestier
 - QC- 69 2.5.5 : Sections 6.6 et 6.6.1 Liste des mesures d'atténuations applicables et phase de construction
 - Le MFFP recommande l'application des mesures de l'Agence canadienne d'inspection des aliments associées à l'agrile du frêne dès qu'il y a des frênes en présence. Il s'agit d'une bonne pratique étant donné que les cas d'agrile du frêne peuvent être difficiles à détecter à certains stades de l'infestation.
 - Volet faunique
 - QC- 89, QC- 90, QC-104 Les chauves-souris
 - La réponse à la QC-89 ne se retrouve pas entièrement à la REP-90. La portée spatiale des impacts sur les chauves-souris est à l'échelle des populations. Le MFFP considère cette portée comme étant régionale et non ponctuelle.
 - La réponse à la QC-90 ne semble pas prise en compte dans le tableau 33 de la REP-104. En effet, le tableau note que l'habitat des chauves-souris est évité par le projet alors que les éoliennes constitueront un obstacle et une source de mortalité potentielle dans les aires d'alimentation et de migration des chauves-souris. Cette perte est notamment notée dans la colonne « Impacts cumulatifs ». Des pertes de qualité de l'habitat des chauves-souris pourraient être liées au projet.
 - Volet forestier
 - Section 3.4.2 du tableau 31 Mesures du cadre de référence
 - Compte tenu des possibilités d'infestation par l'agrile du frêne, les mesures de gestion du frêne qui y sont associées devraient y être incluses (éléments de réponse à la QC-66 et à la QC-69).

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Monia Prévost	Directrice		2019-04-30
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3	Avis d'acceptabilité environnementale du projet		
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?		Choisissez une réponse	
Cliquez ici pour entrer du texte.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s)			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

**Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires**

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Choisissez une réponse

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marc Leduc	Directeur général		2019-04-25

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Bernard Drapeau	APPR		2019-04-25

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable,
conditionnellement à l'obtention des éléments
demandés ci-dessous

- Thématiques abordées : Identification et délimitation des milieux humides
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 6 : Section 1.9.3, p.12 et section 2.3.2, p.40 du volume 1
- Texte du commentaire : La réponse transmise par l'initiateur du projet ne répond pas à notre demande, car elle ne justifie pas le fait que seules les sources cartographiques ont été consultées.
L'initiateur du projet doit justifier le fait de ne pas avoir procédé à une caractérisation des milieux humides sur le site. Selon l'ensemble des informations transmises, la zone de travail temporaire semble être localisée entièrement sur des terres en cultures. Si tel est le cas, cet élément doit être confirmé par l'initiateur du projet. De plus, au tableau 15 (Réponse 42) il est fait mention à la présence de tourbières boisées. Il serait requis de préciser comment, en l'absence d'une caractérisation des milieux humides sur le site, l'initiateur du projet peut avancer que des tourbières boisées sont présentes dans la zone d'étude.
- Thématiques abordées : Cadre réglementaire relatif au projet
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 10: Sections 2.2 et 7.2.7.2
- Texte du commentaire : L'engagement proposé par l'initiateur du projet à soumettre une étude de caractérisation des cours d'eau seulement dans le cadre des demandes d'autorisation est en contradiction avec les réponses #23, 24 et 71. En effet, ces réponses mentionnent qu'une étude de caractérisation des cours d'eau sera réalisée au printemps/été 2019 pour être soumise lors de l'étape de l'acceptabilité, ce qui répond à notre demande. L'initiateur du projet doit modifier la réponse à la question 10 afin de s'harmoniser avec les réponses #23, 24 et 71 et ainsi éviter toute ambiguïté.
- Thématiques abordées : Description du parc éolien
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 14 : section 2.3, tableaux 2.1 et 2.2
- Texte du commentaire : L'initiateur du projet fait référence à un micropositionnement possible inférieur à 100 mètres. Ce micropositionnement pourrait engendrer des impacts supplémentaires dans les cours d'eau et les milieux humides. En effet, en considérant la zone d'intervention temporaire proposée par rapport aux milieux humides et hydriques, un déplacement de 100 mètres pourrait engendrer des impacts supplémentaires sur certains cours d'eau. Étant donné qu'un empiètement dans les cours d'eau, autre que pour l'installation de ponceaux, pourrait engendrer une atteinte aux milieux hydriques et ainsi modifier l'analyse législative du projet, l'initiateur du projet doit confirmer que tout micropositionnement n'entraînera pas d'empiètement dans les milieux hydriques et humides. Dans la négative, les interventions dans les milieux humides et hydriques devront être décrites en terme d'impact et de superficie (m2).
- Thématiques abordées : Aménagement des surfaces de travail
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 20 : section 2.5.1.1
- Texte du commentaire : La carte 6 présente les cours d'eau, les cours d'eau intermittents ainsi que des « étendues d'eau libres ». Les "étendues d'eau libres" sont indiquées comme étant différentes des milieux humides et hydriques. L'initiateur du projet devra modifier la carte 6 afin de préciser ce à quoi correspondent "les étendues d'eau libres". Cette modification pourra être réalisée suite à la réalisation de l'étude de caractérisation des cours d'eau.
- Thématiques abordées : Construction des chemins d'accès
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 22 : section 2.5.1.2
- Texte du commentaire : Il est fait mention à une largeur maximale de chemin de 16,5 m, tandis que selon le détail de la largeur du chemin, la largeur serait plutôt de 16,9 (7+1,4+2+6,5). Il serait requis de corriger la largeur finale du chemin.
- Thématiques abordées : Installation des traverses de cours d'eau
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 23 : Section 2.5.1.3 et 6.3
- Texte du commentaire : Il est fait mention que les fiches techniques seront respectées "dans la mesure du possible". L'initiateur du projet doit préciser en quoi les fiches ne pourront être respectées?
- Thématiques abordées : Aménagement des surfaces de travail - Circulation et transport des équipements
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 20 : section 2.5.1.1 et Réponse 25 section 2.5.1.4
- Texte du commentaire : Les cartes 6 et 7 illustrent la zone temporaire de travail pour chacune des éoliennes. Selon ces cartes, les zones temporaires de travail des éoliennes T3 et T6 illustrent des aires de montage et des aires d'assemblage du rotor dans un cours d'eau. L'initiateur du projet doit préciser si les zones d'intervention temporaires visent bien des interventions dans les cours d'eau. En effet, des interventions dans les milieux humides et hydriques, autres que pour l'installation de ponceaux, entraîneront une modification de l'analyse législative du projet étant donné les impacts environnementaux. Dans l'affirmative, les interventions devront être décrites par rapport à leur superficie dans les milieux hydriques ainsi que leur impact sur ces milieux incluant les mesures de mitigation. Dans la négative, les cartes 6 et 7 devront être modifiées afin d'éviter toute ambiguïté sur la localisation des zones temporaire de travail.
- Thématiques abordées : Fondation des éoliennes
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 26 : section 2.5.1.5
- Texte du commentaire : Les eaux de lavage des bétonnières, de leur glissière et des camions pompe sont susceptibles de posséder un pH alcalin (supérieur à 9,5) et de générer des matières en suspension (MES). Ces eaux contaminées doivent être gérées adéquatement avant leur rejet à l'environnement. En effet, selon l'article 20 de Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), nul ne peut rejeter un contaminant dans l'environnement ou permettre un tel rejet.
Les exigences de rejet des eaux usées, exprimées en valeurs limites journalières, sont :

- MES : 50 mg/l
 - pH : entre 6,0 et 9,5
- La description de la méthode de gestion des eaux de lavage des bétonnières proposée par l'initiateur du projet ne permet pas de démontrer le respect des exigences de rejets des eaux usées et du point de rejet de l'effluent cités précédemment.

L'équipement proposé par l'initiateur du projet pour le traitement des matières en suspension (MES) doit permettre d'atteindre une concentration inférieure à 50 mg/l en MES.
L'initiateur du projet doit décrire comment il s'assurera que le pH de l'eau avant rejet à l'environnement se trouvera entre un pH de 6,0 et 9,5.
Si l'initiateur du projet ne peut démontrer le respect des exigences de rejets des eaux usées, il devra faire la démonstration que les propriétaires des terrains où seront rejetées ces eaux usées sont en accord avec la méthode proposée par l'initiateur du projet.

- Thématiques abordées : Phase de démantèlement
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 31: Section 2.5.3 et 7.2.5.2
- Texte du commentaire : Il est mentionné que la remise en état des cours d'eau suite aux retraits des ponceaux devra être réalisée conformément aux conditions qui prévaudront à ce moment. L'initiateur du projet doit préciser ce qu'il entend par « conditions qui prévaudront à ce moment ». En effet, la remise en état doit viser à redonner au cours d'eau ses caractéristiques initiales.
- Thématiques abordées : Érosion importante
- Référence à l'étude d'impact : Réponse 78 : section 12.9 annexe K du volume 2
- Texte du commentaire : Rép. 78 : L'initiateur du projet doit préciser ce qu'il entend par « les mesures d'atténuation applicables seront respectées dans la mesure du possible ». Il doit préciser en quoi les mesures ne seront pas respectées.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?		Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet	
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Isabelle Barriault, biologiste, M. Sc.	Analyste - Milieux naturels et hydriques		2019-05-10
Nom	Titre	Signature	Date
Yvon Goulet, ing.	Chef d'équipe - secteur industriel		2019-05-10
Clause(s) particulière(s) :			
Cliquez ici pour entrer du texte.			

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

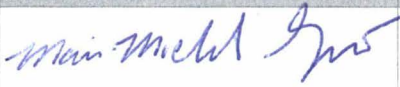
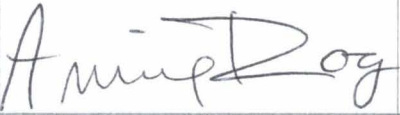
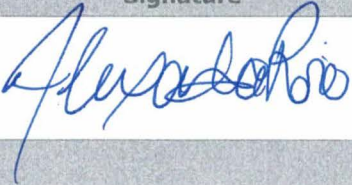
L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Référence à l'étude d'impact : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Marie-Michèle Gagné	ing.		2019-04-29
Nom	Titre	Signature	Date
Annie Roy	Coordonnatrice		2019-04-29
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandra Roio	Directrice		2019-04-29

Clause(s) particulière(s) :

Conformément au champ d'expertise de la DEC, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES en lien avec le projet et la DEC souhaite être consultée pour la suite du dossier.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s)

Cliquez ici pour entrer du texte.

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

•

Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques

•

Référence à l'étude d'impact : Section 3.1.3.1 – Conditions climatiques

•

Texte du commentaire : L'initiateur de projet satisfait à l'exigence de prise en compte des changements climatiques en présentant les conditions climatiques historiques et projetées propres au milieu récepteur et au bassin versant sur une période équivalente à la durée de vie du projet. Il précise également dans quelle mesure les projections climatiques et hydroclimatiques disponibles à ce jour justifient l'absence d'impacts anticipés sur le projet.

•

Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques

•

Référence à l'étude d'impact : Section 2.4 – Prise en compte des aléas découlant des changements climatiques

•

Texte du commentaire : L'initiateur de projet clarifie adéquatement les raisons pour lesquelles la préservation des milieux humides présents dans le milieu récepteur augmenterait la résilience du projet par rapport aux événements météorologiques extrêmes.

De plus, il précise la façon dont les normes de conception des traverses de cours d'eau seront adaptées en fonction des données obtenues lors de l'étude hydraulique des débits des cours d'eau et des bassins versants tenant compte du climat futur.

•

Thématiques abordées : Intégration de la prise en compte des changements climatiques

•

Référence à l'étude d'impact : Section 8 – Surveillance environnementale et mesures d'urgence

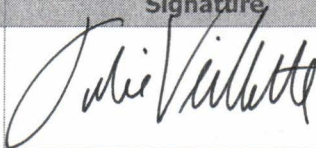
•

Texte du commentaire : L'initiateur de projet s'engage à mettre à jour l'étude de résilience climatique du projet aux années 5, 10 et 15 ans.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Non, le projet est acceptable tel que présenté

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Julia Sotousek	Conseillère		2019-04-26
Julie Veillette	Conseillère		2019-04-26
Catherine Gauthier	Directrice		2019-04-26

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET
Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

- Thématiques abordées : EFMVS et EEE
- Référence à l'étude d'impact : BDEI633- 311-12-241
- Texte du commentaire : Cliquez ici pour entrer du texte.

La présente donne suite à votre demande d'avis datée du 5 avril 2019 concernant la recevabilité de l'étude d'impact du projet susmentionné en regard des derniers renseignements transmis par l'initiateur.

Les commentaires de la Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN) portent sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS) ainsi que sur la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces exotiques envahissantes (EEE).

Concernant les EEE, la DPEMN considère les réponses aux questions QC-48 et QC-68 satisfaisantes. En effet, l'initiateur s'engage à réaliser un inventaire complémentaire des EEE en période propice au cours de l'année 2019 afin de confirmer la présence ou l'absence d'autres EEE que celles déjà identifiées à l'automne 2018. Parmi les espèces potentiellement présentes dans l'emprise des infrastructures du projet, notons la Berce commune et la Berce du Caucase. Le rapport d'inventaire des EEE sera présenté au MELCC durant la phase d'acceptabilité du projet.

À la REP-68, l'initiateur s'engage à appliquer les mesures d'atténuation supplémentaires suivantes :

Localiser et baliser les colonies d'EEE présentes dans la zone des travaux. La délimitation est importante, car elle facilitera la gestion des sols touchés par les EEE et permettra, autant que possible, d'empêcher la circulation des véhicules et des engins de chantiers dans les colonies d'EEE.

Nettoyer la machinerie à au moins 50 mètres des cours d'eau, des plans d'eau et des milieux humides.

Empiler les déblais touchés par des EEE de manière à ce qu'ils ne se mélangent pas avec les déblais exempts d'EEE.

Remettre les déblais contaminés d'EEE aux mêmes endroits d'où ils ont été prélevés.

Effectuer un suivi des EEE potentiellement présentes sur le site l'année suivant la remise en état du site.

Conclusion

Après analyse, la DPEMN considère l'étude d'impact recevable. Toutefois, selon les informations contenues dans le rapport d'inventaire des EEE 2019, il est possible que d'autres mesures d'atténuation soient exigées.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec Mme Michèle Dupont-Hébert au 418 521-3907, poste 4416.

Souhaitez-vous être consulté à nouveau lors de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet?

Oui, je souhaite être consulté lors de l'analyse environnementale du projet

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Sylvain Dion	Directeur Direction de la protection des espèces et des milieux naturels		2019-04-16
Nom	Titre	Signature	Date
Michèle Dupont-Hébert	Analyste Direction de la protection des espèces et des milieux naturels		2019-04-16

Clause(s) particulière(s) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.